



CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ILLEGAL ?

Par ChrisN100

Bonjour, nous nous sommes portés, mon mari et moi, caution solidaire pour le logement du frère de mon mari. Aujourd'hui, nous avons reçu un courrier recommandé indiquant un arriéré de loyer de 4 mois. l'acte de cautionnement solidaire indique bien le montant du loyer et charges, la durée du bail initial de trois ans, et la durée de l'acte jusqu'en 2030. Après recherche sur Internet, je me suis aperçue que le bailleur ne nous avait jamais envoyé le contrat de location. Cette formalité faisant défaut, pouvons-nous remettre en cause l'acte de cautionnement pour illégalité ?
Vous remerciant,

Par janus2

Bonjour,
L'acte signé mentionne t-il que vous avez reçu un exemplaire du bail ?

Par ChrisN100

bonjour, oui il mentionne qu'un exemplaire m'a été remis mais je ne l'ai jamais eu.
Cordialement,

Par isernon

bonjour,

si vous avez signé comme quoi, un exemplaire vous a été remis, cela va être difficile de contester votre qualité de caution.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il fallait exiger la remise du document puisque votre signature valide que vous l'avez reçu.
Si le cautionnement est à durée limitée, vous pouvez le résilier à tout moment.
Mais vous devrez quand même payer les dettes déjà exigibles, quitte à vous retourner ensuite contre ce frère.

Par janus2

Si le cautionnement est à durée limitée, vous pouvez le résilier à tout moment.

Bonjour,
C'est l'inverse, c'est quand le cautionnement est à durée indéterminée qu'il peut être résilié à chaque reconduction du bail.

Par yapasdequoi

Ah oui. Tant pis.